



**VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 15 MAI 2025**

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers** : en exercice 23                      **présents ou représentés** : 19                      **votants** : 19

**Date de convocation** : 7 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 mai à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

**Etaient présents** : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme LEE Isabelle ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

**Absentes** : Mme OUTREVILLE Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle ;

**Absents excusés** : M. MOLVAUX Gérard ; Mme NOEL Marie-Laure ; Mme MICHEL Sylvie ; M. COUASNON Michel ; M. VEZIE François ;

**Pouvoirs** : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;  
Mme NOEL Marie-Laure donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;  
M. COUASNON Michel donne pouvoir à M. GUERIN Jean-Pierre ;

**Monsieur OGER Jean-Pierre déclare la séance ouverte.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121-15), M. FADIER Thierry a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.**

Conformément aux recommandations de la préfecture, l'ordre des deux premiers points est modifié : la présentation et la validation des comptes de gestion 2024 du receveur municipal seront donc examinées en premier, suivies de l'examen et du vote des comptes administratifs 2024.

Monsieur le Maire propose de retirer le point n°10 de l'ordre du jour, relatif à la sollicitation du fonds de concours de Fougères Agglomération. Le montant du FDC ne pouvant être intégralement affecté au seul projet de rénovation de la salle de tennis, il est envisagé de le répartir entre deux projets. Une délibération complémentaire étant requise, ce point sera reporté au prochain conseil municipal.



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 MAI 2025**

**FINANCES**

**2025-04-034 - PRESENTATION ET VALIDATION DES COMPTES DE GESTION 2024 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : JP. GOUPIL**

**EXPOSE**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes du Receveur concordent avec ceux de l'Ordonnateur :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 (budget principal de la ville et budgets annexes) par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2025-04-035 - EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024**

**RAPPORTEUR : JP. GOUPIL**

**EXPOSE**

Après présentation des comptes administratifs par Monsieur GOUPIL, adjoint aux finances, et Monsieur RENAULT, le DGS, **Monsieur le Maire rappelle qu'il ne prend pas part au vote et quitte la salle.**

**PROPOSITION**

Monsieur GOUPIL, prend la présidence de la séance et propose au Conseil Municipal :

- 1 - D'approuver le compte administratif 2024 dressé par le Maire concernant le budget principal de la commune ;
- 2 - D'approuver le compte administratif 2024 dressé par le Maire concernant le budget annexe de Jovence ;
- 3 - D'approuver le compte administratif 2024 dressé par le Maire concernant le lotissement du Floret ;
- 4 - D'approuver le compte administratif 2024 dressé par le Maire concernant le lotissement de l'Étang ;
- 5 - D'approuver le compte administratif 2024 dressé par le Maire concernant le lotissement Saint-Martin ;

**DECISION**

Après avoir entendu la présentation des comptes administratifs le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 dressé par le Maire concernant le budget principal de la commune ;
- Approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 dressé par le Maire concernant le budget annexe de Jovence ;
- Approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 dressé par le Maire concernant le lotissement du Floret ;
- Approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 dressé par le Maire concernant le lotissement de l'Étang ;
- Approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 dressé par le Maire concernant le lotissement Saint-Martin.

**2025-04-036 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET DE LA VILLE**

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

L'affectation du résultat concerne la reprise du résultat consolidé de fonctionnement (résultat consolidé = résultat de clôture de l'exercice + report de l'exercice antérieur). Le résultat consolidé d'investissement fait quant à lui l'objet d'un simple report en section d'investissement (001). Si le résultat de fonctionnement est positif, il doit couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement (titre au 1068). Le reliquat éventuel peut être affecté en réserve complémentaire d'investissement (1068) pour financer de nouveaux projets ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement (recettes 002). Le besoin de financement de la section d'investissement correspond au résultat consolidé de la section d'investissement de l'exercice, corrigé du solde des restes à réaliser (recettes moins dépenses).

**PROPOSITION**

<b>BUDGET VILLE DE LOUVIGNE-DU-DESERT 2024</b>	
Résultat exercice de la section de fonctionnement 2024	590 089,26€
Résultat reporté 2023	100 000,00€
<b>Résultat consolidé de la section de fonctionnement 2024</b>	<b>690 089,26€</b>

Résultat exercice de la section d'investissement 2024	77 888,65€
Résultat reporté 2023	-724 274,88€
<b>Résultat consolidé de la section d'investissement 2024</b>	<b>-646 386,23€</b>

Recettes à recouvrer de l'exercice 2024 sur 2025	297 968,11€
Restes à réaliser de l'exercice 2024 sur 2025	320 266,04€
<b>Solde des restes à réaliser de l'exercice 2024 sur 2025</b>	<b>-22 297,93€</b>

<b>Calcul du besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Résultat consolidé de la section d'investissement 2024	-646 386,23€
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2024 sur 2025	-22 297,93€
Soit un besoin de financement	-668 684,16€
<b>Financement de la section d'investissement</b>	<b>-668 684,16€</b>

<b>Proposition d'affectation du résultat 2024</b>	
Affectation obligatoire = couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	668 684,16€
<b>Reliquat disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation en réserve complémentaire d'investissement (compte 1068)	0,00€
- affectation reportée en section de fonctionnement (compte 002)	<b>21 405,10€</b>

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2025-04-037 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGETS ANNEXES**

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

L'affectation du résultat concerne la reprise du résultat consolidé de fonctionnement (résultat consolidé = résultat de clôture de l'exercice + report de l'exercice antérieur). Le résultat consolidé d'investissement fait quant à lui l'objet d'un simple report en section d'investissement (001). Si le résultat de fonctionnement est positif, il doit couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement (titre au 1068). Le reliquat éventuel peut être affecté en réserve complémentaire d'investissement (1068) pour financer de nouveaux projets ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement (recettes 002). Le besoin de financement de la section d'investissement correspond au résultat consolidé de la section d'investissement de l'exercice, corrigé du solde des restes à réaliser (recettes moins dépenses).

**BUDGET JOVENCE - 2024**

<b>BUDGET JOVENCE 2024</b>	
Résultat exercice de la section de fonctionnement 2024	100 596,13
Résultat reporté 2023	0,00
<b>Résultat consolidé de la section de fonctionnement 2024</b>	<b>100 596,13</b>

Résultat exercice de la section d'investissement 2024	-8 230,05
Résultat reporté 2023	-92 366,08
<b>Résultat consolidé de la section d'investissement 2024</b>	<b>-100 596,13</b>

Recettes à recouvrer de l'exercice 2024 sur 2025	0,00
Restes à réaliser de l'exercice 2024 sur 2025	0,00
<b>Solde des restes à réaliser de l'exercice 2024 sur 2025</b>	<b>0,00</b>

<b>Calcul du besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Résultat consolidé de la section d'investissement 2024	-100 596,13
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2024 sur 2025	0,00
Soit un besoin de financement	-100 596,13
<b>Financement de la section d'investissement</b>	<b>-100 596,13</b>

<b>Proposition d'affectation du résultat 2024</b>	
Affectation obligatoire = couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	100 596,13
<b>Reliquat disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation en réserve complémentaire d'investissement (compte 1068)	0,00
- affectation reportée en section de fonctionnement (compte 002)	0,00

**BUDGET LOTISSEMENT LE FLORET – 2024**

<b>BUDGET LOTISSEMENT LE FLORET 2024</b>	
Résultat exercice de la section de fonctionnement 2024	6,84€
Résultat reporté 2023	118 677,28€
<b>Résultat consolidé de la section de fonctionnement 2024</b>	<b>118 684,12€</b>

Résultat exercice de la section d'investissement 2024	-9 965,12€
Résultat reporté 2023	-102 592,19€
<b>Résultat consolidé de la section d'investissement 2024</b>	<b>-112 557,31€</b>

<b>Reprise des résultats 2024 sur 2025</b>	
- affectation reportée en section de fonctionnement (compte 002)	<b>118 677,01€</b>
- affectation reportée en section d'investissement (compte 001)	<b>-112 557,31€</b>

**BUDGET LOTISSEMENT ETANG – 2024**

<b>BUDGET LOTISSEMENT ETANG 2024</b>	
Résultat exercice de la section de fonctionnement 2024	0,27€
Résultat reporté 2023	-0,27€
<b>Résultat consolidé de la section de fonctionnement 2024</b>	<b>0,00€</b>

Résultat exercice de la section d'investissement 2024	-67,87€
Résultat reporté 2023	-95 480,72€
<b>Résultat consolidé de la section d'investissement 2024</b>	<b>-95 548,59€</b>

<b>Reprise des résultats 2024 sur 2025</b>	
- affectation reportée en section de fonctionnement (compte 002)	<b>0,00€</b>
- affectation reportée en section d'investissement (compte 001)	<b>-95 548,59€</b>

**BUDGET LOTISSEMENT SAINT-MARTIN**

<b>BUDGET LOTISSEMENT RUE SAINT MARTIN 2024</b>	
Résultat exercice de la section de fonctionnement 2024	0,00€
Résultat reporté 2023	0,00€
<b>Résultat consolidé de la section de fonctionnement 2024</b>	<b>0,00€</b>
Résultat exercice de la section d'investissement 2024	
Résultat reporté 2023	-19 536,16€
Résultat consolidé de la section d'investissement 2024	-8 775,00€
<b>Résultat consolidé de la section d'investissement 2024</b>	<b>-28 311,16€</b>
<b>Reprise des résultats 2024 sur 2025</b>	
- affectation reportée en section de fonctionnement (compte 002)	0,00€
- affectation reportée en section d'investissement (compte 001)	-28 311,16€

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2025-04-038 - SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

**RAPPORTEUR : JP. GOUPIL**

**EXPOSE**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Louvigné-du-Désert souhaite souscrire une ligne de trésorerie.

**PROPOSITION**

**Vu** la proposition de la Caisse d'Epargne annexée à la présente délibération

Il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit d'un montant maximum de 600 000 euros dans les conditions suivantes :

- **Montant** : 600 000 €
- **Durée maximum** : 12 mois à compter de la date d'effet du contrat
- **Index applicable** : EURIBOR 1 semaine (2,156% au 13/05/2025)
- **Majoration index** : + 0,60 %
- **Base de calcul** : exact/360 jours
- **Process de traitement automatique** :
  - ✓ Tirage : crédit d'office ;
  - ✓ Remboursement : débit d'office
- **Demande de tirage, remboursement** : pas de montant minimum
- **Frais de dossier** : 700 €
- **Paiement des intérêts** : chaque trimestre par débit d'office
- **Commission de non-utilisation** : 0,10% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle
- **Date limite de signature du contrat** : 1 mois à compter de son édition

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit Ligne de Trésorerie avec la Caisse d'Epargne et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne.

## DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit d'un montant maximum de 600 000 € pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit Ligne de Trésorerie avec la Caisse d'Epargne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes dispositions.

## 2025-04-039 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE BUDGET DE LA VILLE ET LE BUDGET DU LOTISSEMENT SAINT-MARTIN

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

## EXPOSE

Afin de financer les travaux d'aménagement de la place de la Mairie et du lotissement Saint-Martin, la ville est amenée à réaliser auprès du Crédit Mutuel de Bretagne des Contrats de Prêts pour un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<p><b>Ligne du Prêt :</b> COLD – CITE GESTION  <b>Objet :</b> aménagement d'un lotissement(budget annexe Saint-Martin)  <b>Montant :</b> 180 000 euros  <b>Durée d'amortissement :</b> 20 ans (240 mois)  <b>Périodicité des échéances :</b> Trimestrielle  <b>Taux d'intérêt :</b> 3,7400 (fixe)  <b>Amortissement :</b> Linéaire  <b>Montant 1<sup>ère</sup> échéance :</b> 3 933 €  <b>Frais de dossier:</b> 180 €</p>	<p><b>Ligne du Prêt :</b> COLD – CITE GESTION  <b>Objet :</b> aménagements / travaux  <b>Montant :</b> 120 000 euros  <b>Durée d'amortissement :</b> 20 ans (240 mois)  <b>Périodicité des échéances :</b> Trimestrielle  <b>Taux d'intérêt :</b> 3,7400 (fixe)  <b>Amortissement :</b> Linéaire  <b>Montant 1<sup>ère</sup> échéance :</b> 2 622 €  <b>Frais de dossier:</b> 150 €</p>
---	---

## PROPOSITION

**Vu** la proposition de prêt annexée,

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire délégué dûment habilité, à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

## DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## TRAVAUX

### 2025-04-040 - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE – VALIDATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

#### EXPOSE

Dans le cadre de sa stratégie de revitalisation, la ville de Louvigné-du-Désert a programmé des travaux d'aménagement des places publiques centrales afin d'organiser des espaces paysagers, conviviaux et fonctionnels. Conformément à l'étude préalable conduite en 2016, puis en 2021, la commune souhaite travailler en priorité sur la Place de la Mairie.

Les travaux viseront notamment à :

- Favoriser l'accessibilité de cette place et aux services par des cheminements doux ;
- Améliorer la fonctionnalité de la place (stationnements revus, éclairage, marquage des cheminements doux, création d'une zone de rencontre, valorisation des modes alternatifs à la voiture...);
- Mettre en valeur le paysage et la visibilité de la place par un travail sur le mobilier urbain et la signalétique ;
- Revégétaliser et désimperméabiliser cet espace.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée afin de sélectionner les offres les plus avantageuses économiquement pour le marché de travaux relatif à ce projet.

#### PROPOSITION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

**Vu** le Code de la commande publique et, notamment, ses articles R2185-1 et R2185-2 ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres du marché de travaux relatif à l'aménagement de la place de la Mairie ;

**Vu** le résultat de la CAO en date du 3 avril 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les lots du marché de travaux relatif à l'aménagement de la place de la mairie à l'entreprise LTP LOISEL SA pour un montant de 152 289 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif.

#### DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## RESSOURCES HUMAINES

### 2025-04-041 - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR LE REMPLACEMENT D'UNE AGENT EN CONGE MATERNITE

RAPPORTEUR : JP. OGER

#### EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

#### PROPOSITION

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des emplois ;

**Vu** le budget de la ville ;

**Vu** la délibération n°2024-04-037 relative au régime indemnitaire en date du 30 mai 2024 ;

**Considérant** la nécessité de remplacer un agent à temps complet (1 ETP) dans le service restauration scolaire et petite enfance à compter du 19 mai 2025 en raison d'un congé maternité. Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C au grade d'Adjoint technique.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 387 (indice majoré).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2024-04-037 en date du 30 mai 2024 est applicable le cas échéant.

**Par conséquent Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2025-04-042 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE –  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : JP. OGER**

**EXPOSE**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

**PROPOSITION**

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le tableau des emplois ;

**Vu** le budget de la ville ;

**Vu** la délibération n°2024-04-037 relative au régime indemnitaire en date du 30 mai 2024 ;

**Considérant** la nécessité de modifier/créer un emploi permanent compte tenu des besoins du service.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions de responsable des services espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise.

Les fonctions pourront éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n°2024-04-037 en date du 30 mai 2024 est applicable.

**Par conséquent Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour.

## DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 2025-04-043 - MISE EN VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

RAPPORTEUR : JP. OGER

## EXPOSE

**Vu** les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

**Vu** les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

**Considérant** que le terrain, d'une superficie de 3 990 m<sup>2</sup>, cadastré B 735 appartient au domaine privé communal,

**Considérant** que le terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

**Considérant** l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 2 700 € (marge d'appréciation de 10%) établie par le service des Domaines,

Le Conseil Municipal est appelé à valider la cession de ce terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

## PROPOSITION

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'accepter la mise en vente du terrain cadastré B 735 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le 1er Maire-adjoint en charge des Finances, à **faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré**, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser les rapports des diagnostics techniques immobilier avant-vente ou tous autres documents obligatoires ;
- de fixer le prix à hauteur de 3 000 € hors frais de notaire.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2025-04-044 - ADOPTION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR DEPOTS SAUVAGES**

**RAPPORTEUR** : JP. OGER

**EXPOSE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe deux types de moyens juridiques à caractère répressif pour lutter contre les incivilités :

- la sanction pénale, définie dans le Code pénal et dans le Code de l'environnement ;
- les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police.

Le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales. Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L 541-3 du Code de l'environnement notamment.

**PROPOSITION**

**Vu** la loi n° 2020-105, du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** l'article L 541-3 du Code de l'environnement,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'instaurer une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage ;
- De fixer ainsi le montant de l'amende administrative forfaitaire :
  - ✓ Pour un dépôt de mégot, canette, bouteille, emballage, masque, mouchoir, déjections animales.... et autres déchets de faible encombrement, déposés illégalement dans l'espace public : 50 €.
  - ✓ Pour un sac poubelle, un amas de détritrus, de papier, de journaux / magazines, des cartons, des cagettes, des caisses, et autres déchets d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public : 735 €.
  - ✓ Pour des déchets de gros volumes : tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants, autres déchets d'encombrement importants, déposés illégalement dans l'espace public ... : 1 500 €.
- De préciser que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.
- De préciser que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire et/ou son représentant pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**INFORMATIONS DIVERSES**

**1. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du 4 juin 2020 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 prévoyant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal et plus particulièrement l'alinéa 3 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Louvigné-du-Désert en date du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122.22 susvisé ;

**Vu** la délibération n°2024-01-007 en date du 25 janvier 2024 portant délégation au maire en matière de marches publics, accords-cadres et avenants ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-A-54 portant délégation de fonctions finances et gestion du personnel communal à Monsieur Jean-Paul GOUPIL 1er adjoint au Maire ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2024-A-146 du 8 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul GOUPL, 1er adjoint au Maire ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-A-56 portant délégation de fonction travaux, aménagement et sécurité à Monsieur Arnaud LECHEVALIER, 3e adjoint au Maire ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2024-A-147 du 8 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud LECHEVALIER, 3e adjoint au Maire ;

- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.21** - Fourniture d'un nettoyeur haute pression : montant de 797,51 euros HT - entreprise HP CONCEPT
- **Décision du Maire n°2025.23** - réfèrent sante accueil inclusif multi-accueil : montant de 1 300 euros - Mme Tiphaine BOUHALOUFA
- **Décision du Maire n°2025.24** - centre de loisirs / vacances de printemps 2025 - sortie au parc Astérix paris : montant de 1 106.00€ TTC - achat de billetterie
- **Décision du Maire n°2025.25** - vente de matériel - service espaces verts - compresseur a air : montant de 80.00€ à M. CHEVREL Fabrice
- **Décision du Maire n°2025.26** - Avenant de mise à jour de la surface - assurance patrimoine : montant de 15491,84 euros HT - GROUPAMA
- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.27** - Acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge : montant de 1134,30 euros HT - entreprise BEUCHERIE
- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.28** - Acquisition de matériel pour le multi-accueil : montant de 919,54 euros HT - entreprise ECL
- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.29** - Acquisition de matériel pour le multi-accueil : montant de 3939,70 euros HT - entreprise MATHOU
- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.30** - Entretien de la balayeuse : montant de 2485,79 euros HT - entreprise POLICE
- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.31** - Raccordement télécom - lotissement rue Saint Martin : montant de 760 euros HT - entreprise SOLUTEL
- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.32** - Nettoyage des vitrages de la résidence des Glycines : montant de 689 euros HT - entreprise BSF
- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.33** - Fourniture de matériel pour le pôle enfance : montant de 7408,61 euros HT - entreprise PRO HYGIA
- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.34** - Raccordement AEP - lotissement rue Saint Martin : montant de 2875 euros HT - entreprise STGS

- **Décision du Maire n°2025.35** - Participation financière - viabilisation lotissement l'Etang : montant de 2539 € - Mme Nicole PETIT
- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.36** - Fourniture d'équipements pour le pôle enfance : montant de 1791,84 euros HT - entreprise WESCO
- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.37** - Fourniture d'une imprimante pour le pôle enfance : montant de 414,14 euros HT - entreprise Burolike
- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.38** - Fourniture de mobilier pour le pôle enfance : montant de 385,83 euros HT - entreprise LE TOURNEVIS
- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.39** - Fourniture d'équipements pour le pôle enfance : montant de 539,73 euros HT - entreprise DECATHLON
- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.40** - Fourniture d'un logiciel et formation pour le pôle enfance : montant de 3011 euros HT - entreprise AIGA
- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.41** - Fourniture d'un store pour le pôle enfance : montant de 1 456,70 euros HT - entreprise ALSOL

## 2. Informations

- Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines réunions :

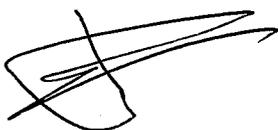
- Les prochains conseils municipaux se tiendront les jeudis 12 juin et 10 juillet à 20h00 (dates à confirmer). Il n'y aura pas de commission des finances en juin.
- Centenaire de l'Harmonie Saint-Martin : samedi 17 et dimanche 18 mai.
- Demi-finale de la coupe départementale pour le FCLB dimanche 25 mai à partir de 14h45 au Stade Jean-Patin. Il s'agit d'une première pour le FCLB depuis 25 ans.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée des mouvements de personnel à venir : Arrivée de Monsieur Gildas HELYE, responsable des espaces verts, le 2 juin, en remplacement de Monsieur Anthony LEBOISSETIER ;
- Arrivée de Monsieur Mickaël LE BANSAIS, agent technique polyvalent, le 2 juin, en remplacement de Monsieur Patrick FRETAY ;
- Arrivée de Madame Anne LE NAGARD, comptable, le 19 juin, en remplacement de Madame Sylvie DANDIN. À l'issue de son stage, Madame Inès SAÏDI assurera l'intérim entre le 19 mai et le 19 juin, dans le cadre d'une mission de remplacement avec le CDG 35.

- Monsieur GOUPIL remercie Madame Inès SAÏDI, récemment embauchée en intérim à l'issue de son stage au sein des services municipaux. Elle interviendra désormais en comptabilité, en remplacement de Madame DANDIN, afin d'assurer la continuité du traitement et du paiement des factures.

- Monsieur GOUPIL informe l'assemblée de la nomination de Monsieur Christophe BRAULT en tant que vice-président du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique). Il rappelle qu'à la suite des élections anticipées organisées à La Bazouge, deux nouveaux élus ont rejoint l'assemblée du SIVU.

- Lors du conseil municipal du 19 décembre, Monsieur COUASNON avait informé les élus d'un incident survenu lors d'une représentation à la salle Jovence, au cours duquel un membre de la chorale avait fait une chute. Après vérification, Monsieur GUÉRIN rappelle que la réglementation impose l'installation d'une barrière de sécurité lorsque la hauteur de chute dépasse 60 centimètres. Or, lors de cet événement, la hauteur de chute n'était que de 40 centimètres, ne nécessitant donc pas de dispositif de sécurité particulier.

Le secrétaire  
T. FADIER



Le Maire  
JP. OGER